Unité 65

PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DANS LES SITUATIONS DE CONFLIT ET DE DÉPLACEMENT FORCÉ

Publié en 2025 par l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture, 7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France

© UNESCO 2025



Le présent document est disponible en libre accès sous la licence Attribution-ShareAlike 3.0 IGO (CC-BY-SA 3.0 IGO) (<http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/igo/>). En utilisant le contenu de cette publication, les utilisateurs acceptent d’être liés par les conditions d’utilisation du référentiel UNESCO en libre accès (<http://www.unesco.org/open-access/terms-use-ccbysa-en>)

Les images du présent document ne relèvent pas de la licence CC-BY-SA et ne sauraient être utilisées ou reproduites ou commercialisées sans l’autorisation préalable des titulaires des droits d’auteur.

Les désignations employées et les supports présentés tout au long de cette publication n’impliquent l’expression d’aucune opinion de la part de l’UNESCO concernant le statut juridique d’un pays, territoire, ville ou région ou de ses autorités, ou concernant la délimitation de ses frontières ou limites.

Les idées et opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs ; elles ne sont pas nécessairement celles de l’UNESCO et n’engagent pas l’Organisation.

Plan du cours

**DurÉe :**

5 heures

**Objectif :**

Cette unité présente la relation entre le patrimoine culturel immatériel, les conflits et les déplacements forcés, en explorant l’impact des situations de conflit sur le patrimoine vivant et le rôle que ce dernier peut jouer dans de tels contextes. Il familiarise les participants avec les principes opérationnels et les modalités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence, accordant une attention particulière aux situations de conflit ainsi qu’aux différentes étapes du cycle de gestion de l’urgence.

**DESCRIPTION :**

Cette unité explore la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations de conflit et de déplacement. Les participants examineront le double rôle du patrimoine vivant dans les situations d’urgence, où il est confronté à des menaces de transmission et de viabilité, mais où il soutient également la résilience, la réconciliation et la cohésion sociale. Ils découvriront les cadres, instruments et normes internationaux reliant le patrimoine culturel immatériel aux conflits armés et aux déplacements, et participeront à des exercices visant à appliquer des stratégies de sauvegarde tout au long du cycle de gestion des situations d’urgence : préparation, réponse et relèvement.

**Séquence proposée :**

1. **Présentation des participants :** Il convient de se concentrer sur leur expérience en matière de patrimoine culturel immatériel et de conflit.
2. **Aperçu des objectifs de l’unité :** Présentation rapide du patrimoine culturel immatériel et de la Convention de 2003, si nécessaire.
3. **Termes et concepts clés :** Définitions relatives aux conflits, aux déplacements forcés et au cycle de gestion des conflits
4. **Impact sur le patrimoine vivant** : Explorer les impacts des conflits sur le patrimoine culturel immatériel.

**Exercice 1** Analyser les études de cas de la Liste de sauvegarde urgente pour comprendre l’impact des conflits sur le patrimoine vivant.

**Exercice 2** Réflexion sur les expériences personnelles de l’impact des conflits sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

1. **Rôles pour le patrimoine vivant** : Discuter de la manière dont le patrimoine vivant aide les communautés à faire face aux conflits. **Exercice 3 :** Examiner des études de cas sur l’exploitation du patrimoine vivant dans des contextes de conflit.
2. **Cadres et normes :** Examiner les cadres, instruments et normes pertinents pour le patrimoine culturel en cas de conflit.
3. Introduction aux principes et modalités opérationnels pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en situation d’urgence.  
   **Exercice 4** Analyser les modalités de sauvegarde en fonction des étapes du cycle de gestion des urgences.

**DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE :**

Notes du facilitateur Unité 65

Présentation PowerPoint de l’Unité 65

Étude de cas 1 : « L’alabado » comme ressource de guérison : massacre de Bojayá, Colombie.

Document 1 de l’Unité 65 : Exercice 1 Analyse d’une étude de cas : Le double rôle du patrimoine culturel immatériel dans les situations de conflit

Document 2 de l’Unité 65 : Exercice 3 Analyse des modalités

UNESCO 2019. Réunion d’experts sur le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence, Rapport (2019). LHE-19-EXP-5. <https://ich.unesco.org/doc/src/46083-FR.pdf>

**RESSOURCES ADDITIONNELLES :**

Assemblée générale des Nations unies, 1951. Convention et protocole relatifs au statut des réfugiés. https://www.unhcr.org/fr/media/convention-et-protocole-relatifs-au-statut-des-refugiesUNESCO 1954. Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses deux Protocoles (1954 et 1999). <https://www.unesco.org/fr/legal-affairs/convention-protection-cultural-property-event-armed-conflict-regulations-execution-convention>

UNESCO 2015. Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. <https://ich.unesco.org/fr/ethique-et-pci-00866>

ONU. Conseil des droits de l’homme de 2016. Droits culturels et protection du patrimoine culturel : résolution (A/HRC/RES/33/20). <https://digitallibrary.un.org/record/1486785/files/A_HRC_RES_37_17-FR.pdf>

ONU. Conseil de sécurité, 2017. Résolution 2347 (Doc ONU S/RES/2347). <https://digitallibrary.un.org/record/862506/files/S_RES_2347%282017%29-FR.pdf>

UNESCO. 2017. Document de référence pour l’évaluation des besoins en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en situation d’urgence dans la province du Nord-Kivu, RDC. Paris, Entité du patrimoine vivant de l’UNESCO. <https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=47573> (Disponible en français uniquement)

UNESCO 2017. Stratégie pour le renforcement de l’action de l’UNESCO en matière de protection de la culture et la promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé (Document 39 C/57). <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000259805_fre>

UNESCO 2018. Textes fondamentaux de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. <https://ich.unesco.org/fr/textes-fondamentaux-00503>

UNESCO 2019. Définir des orientations méthodologiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence. Réunion d’experts sur le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence, Paris 21-22 mai 2019. LHE-19-EXP-2-EN. <https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-EXP-2-FR.docx>

UNESCO 2021. Renforcement des synergies entre la Convention de La Haye de 1954 et ses deux Protocoles et les autres conventions culturelles de l’UNESCO. C54/20/15.COM/5. <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000375671_fr>

UNESCO 2022. Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel. Dernière version. <https://ich.unesco.org/fr/directives>

UNESCO n.d. Le patrimoine vivant dans les situations d’urgence <https://ich.unesco.org/fr-emergency-situations-01117>

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme (HCDH) <https://www.unhcr.org/>

Le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA) https://www.unocha.org/publications/report/world/propos-d-ocha-le-bureau-des-nations-unies-pour-la-coordination-des-affaires

Notes et suggestions

Le facilitateur doit connaître les Principes et modalités opérationnels pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence (2020). Il est essentiel d’examiner préalablement les notes du facilitateur, celles-ci fournissant des détails supplémentaires pour la présentation PowerPoint. Les ressources supplémentaires énumérées ci-dessus servent de documentation complémentaire pour la préparation de cette unité.

Les situations de conflit constituent un sujet complexe et très sensible pour de nombreux participants, et plus encore lorsque le sujet est abordé sous l’angle du patrimoine culturel immatériel. En ce sens, le facilitateur doit faire preuve de prudence dans la manière dont il aborde ce matériel de formation au cours de l’atelier, de sorte à éviter de provoquer des confrontations d’opinions entre les participants. Le facilitateur doit connaître le contexte conflictuel dans lequel se déroule l’atelier ainsi que le profil des participants à l’atelier, afin de disposer d’outils pour gérer les éventuelles situations de stress élevé qui pourraient survenir.

*Participants :*

L’unité est destinée à une variété de profils de participants, tels que les agents gouvernementaux, le personnel des organisations humanitaires, les responsables d’ONG, les acteurs de la sécurité, les professionnels du patrimoine culturel, les agents de terrain des agences des Nations Unies, les chefs de communautés et les chercheurs, entre autres, intéressés par ce domaine de connaissances. Lorsque vous invitez des participants à la formation, pensez à assurer une représentation de tous les secteurs (différents genres, âges, ethnicités et autres catégories sociales pertinentes). Étant donné le niveau de sensibilité que suppose le traitement de problématiques liées aux conflits et au patrimoine culturel immatériel, le facilitateur en collaboration avec la personne chargée de la liaison locale, doit se familiariser avec les profils des participants et vérifier si la composition est adéquate pour assurer le bon déroulement de l’atelier.

*Approche pédagogique*

L’accent est mis sur l’interactivité et l’apprentissage actif, de sorte que le facilitateur doit constamment encourager les participants à participer durant la formation. Certaines des sessions de l’unité comprennent des activités participatives, mais le facilitateur peut en ajouter d’autres adaptées au contenu de cette unité. Il est également prévu que l’atelier adopte une approche d’apprentissage par les pairs. Les participants potentiels étant des spécialistes et/ou ayant une expérience dans différents domaines couverts par cette unité, tels que les situations d’urgence, les conflits armés et le patrimoine culturel immatériel, il est attendu d’eux qu’ils partagent leurs connaissances tout au long de la formation.

*Matériel et ressources*

Il est proposé que les participants s’assoient en cercle pendant la formation, pour faciliter l’interaction. Cela peut créer une atmosphère plus informelle et horizontale qui encourage la participation pendant les sessions. Le facilitateur doit distribuer les documents énumérés ci-dessus dans la section « Documents de référence » aux endroits indiqués, ainsi que tout autre document de référence qu’il juge nécessaire. En outre, l’facilitateur doit apporter des feuilles blanches et des marqueurs pour la première activité ainsi que des craies, des marqueurs et du ruban adhésif pour l’exercice 4. Assurez-vous à l’avance qu’un vidéoprojecteur soit disponible.

*Préparation de l’unité*

Cette unité, ainsi que l’unité 66 sur l’identification des besoins réalisée avec la participation des communautés, fait partie du matériel de formation sur la « Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations de conflit et de déplacement forcé ». Le facilitateur doit préparer la présentation de l’atelier en se basant sur les documents décrits dans les rubriques « Documents de référence » et « Ressources additionnelles ». Au moment d’inviter les participants, il est suggéré que le facilitateur leur demande d’apporter un objet personnel qui a une valeur significative dans leur vie. Cet objet servira de ressource pour la première activité introductive.

**RÉcit dU facilitateur**

**COMMENTAIRES INTRODUCTIFS**

**Objectif et raisonnement**

Ces dernières années, le monde a été témoin de la menace que font peser les situations de conflit sur les formes tangibles du patrimoine, comme en témoigne la destruction de bâtiments, de monuments et d’artefacts historiques. Les conflits armés ont non seulement causé des dommages directs au patrimoine culturel, mais ont également facilité le pillage généralisé et le trafic illicite d'objets. La menace que les situations de conflit font peser sur le patrimoine culturel immatériel a toutefois moins été étudiée. De même, le potentiel du patrimoine culturel immatériel en tant que mécanisme de résilience pour faire face aux crises n’a pas été pleinement pris en compte. En conséquence, l’UNESCO a lancé en 2016 une réflexion sur le rôle du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence, y compris non seulement en situation de conflit, mais aussi en cas de catastrophe. Cette réflexion a conduit à l’adoption des « Principes et modalités opérationnels pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence » par l’Assemblée générale des États parties (résolution 8.GA 9) en 2020. Les principes opérationnels et modalités visent à guider les États parties et les autres parties prenantes nationales ou internationales sur la manière d’assurer au mieux l’utilisation et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence. Ce document et les discussions intergouvernementales qui l’ont suivi ont souligné la nécessité de sensibiliser et de former les parties prenantes à la double nature du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence. Sur la base de ce travail, l’objectif de cette unité est de fournir aux participants une compréhension fondamentale de la relation entre le patrimoine culturel immatériel et les situations de conflit et de déplacement forcé, ainsi que d’explorer la manière dont ces principes et modalités peuvent être appliqués dans de tels contextes.

**Objectifs d’apprentissage**

L’objectif global de cette unité est de fournir une compréhension de base de la relation entre le patrimoine culturel immatériel et les situations de conflit et de déplacement forcé. Pour atteindre cet objectif, à l’issue de la formation les participants seront en mesure de:

* Comprendre les termes et concepts de base liés aux situations de conflit et de déplacement forcé, ainsi qu’au cycle de gestion des conflits.
* Analyser la manière dont les différents cadres, instruments et normes internationaux qui traitent de la relation entre les situations de conflit et le patrimoine culturel immatériel s’appliquent aux contextes dans lesquels ils travaillent.
* Illustrer le double rôle du patrimoine culturel immatériel dans les situations de conflit et de déplacement forcé à l’aide d’exemples concrets.
* Évaluer de manière critique les principes opérationnels et les modalités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en situation d’urgence et la manière dont ils peuvent s’appliquer dans des situations de conflit et de déplacement forcé.

# DIAPOSITIVE 1

Principes fondamentaux de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations de conflit et de déplacement forcé

*Slide titre*

Remarque : La photo de cette diapositive illustre « La culture de la préparation du bortsch ukrainien », inscrite en 2022 sur la liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, en tant que cas d’extrême urgence. Voir : <https://ich.unesco.org/fr/USL/culture-of-ukrainian-borscht-cooking-01852>

# DIAPOSITIVE 2

Dans cette présentation

*Exercice d’introduction :* Le facilitateur commence par souhaiter la bienvenue aux participants et demande à chacun de se présenter en indiquant son nom et l’organisation à laquelle il appartient. Chaque participant présentera ensuite un objet personnel significatif, en décrivant ses caractéristiques physiques et en partageant la signification immatérielle qu’il a pour lui, comme les liens avec la famille, les traditions ou les pratiques sociales.

* Pour commencer, le facilitateur doit présenter son propre objet, puis inviter chaque participant à continuer à tour de rôle jusqu’à ce que tout le monde ait effectué son partage.
* Remarque : Assurez-vous que tous les participants aient un objet. Si quelqu’un n’en a pas apporté, laissez-lui 10 minutes au début pour le dessiner ou trouver une image sur son téléphone. Fournissez des feuilles blanches et des marqueurs si nécessaire.

Après la présentation, le facilitateur explique le programme et l’approche de l’unité.

# DIAPOSITIVE 3

Patrimoine culturel immatériel

Certains participants peuvent ne pas être familiers avec le concept de patrimoine culturel immatériel ; il est donc important de présenter le sujet dès le début. Certains participants pouvant déjà travailler directement avec le patrimoine culturel immatériel, le facilitateur peut les inviter à définir le terme et demander au groupe de fournir des exemples.

Le facilitateur peut ensuite relier ce concept à l’exercice précédent sur le partage des objets significatifs, en soulignant que ceux-ci évoquent souvent des pratiques, des expressions, des connaissances ou des compétences qui contribuent à un sentiment d’identité et d’appartenance. Cette explication devrait conduire à présenter la définition et les domaines du patrimoine culturel immatériel tels qu’ils figurent à l'article 2 de la Convention de 2003 :

On entend par « patrimoine culturel immatériel » les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d’identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine. (Article 2.1, Convention de lde 2003)

# DIAPOSITIVE 4

Domaines du patrimoine culturel immatériel

Selon la Convention de 2003, le patrimoine culturel immatériel se manifeste notamment dans les domaines suivants (article 2.2) :

* les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel ;
* les arts du spectacle ;
* les pratiques sociales, rituels et événements festifs ;
* les connaissances et pratiques concernant la nature et l’univers ;
* les savoir-faire liés à l’artisanat traditionnel.

La Convention reconnaît que ces domaines peuvent se chevaucher et ne sont pas exclusifs. Les États parties peuvent définir d’autres domaines dans leur système national d’inventaire. Le facilitateur peut également se référer au texte des participants de l’Unité 3 pour plus d’informations.

Pour illustrer les différents domaines du patrimoine culturel immatériel et leur chevauchement, le facilitateur peut également souhaiter se référer à l’outil « [Plongez dans le patrimoine culturel immatériel !](https://ich.unesco.org/fr/plongez?display=constellation) » sur le site du Secrétariat afin d'explorer certaines des interconnexions.

Le facilitateur peut demander à l’un des participants, expert en patrimoine culturel immatériel dans le pays ou la région où se déroule la formation, de faire une brève présentation (10-15 minutes) des éléments clés du patrimoine culturel immatériel de la région.

# DIAPOSITIVE 5

Compréhension des conflits

Les trois diapositives suivantes (slides 5 à 7) présentent les concepts et les termes de base relatifs aux conflits et aux déplacements forcés. Le facilitateur doit garder à l’esprit que certains participants travaillent quotidiennement sur des questions de conflit. À cet égard, au cours de la discussion, le facilitateur peut demander à ces participants d'expliquer ces termes en fonction de leur expérience et de donner des exemples.

Le conflit est un concept complexe dont il n'existe pas de définition unique et universellement reconnue. Pour cette unité de formation, le conflit est compris au sens large comme une situation de tension et de confrontation qui perturbe le fonctionnement normal d'une société. Les situations de conflit peuvent impliquer des formes de violence plus larges, telles que le terrorisme, les coups d’État militaires, les protestations et rébellions de masse, la violence intercommunautaire, la criminalité organisée et les cartels, le nettoyage ethnique et le génocide.

Selon le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), un conflit armé est un type spécifique de conflit qui implique l'utilisation de la force armée entre des parties opposées. En droit international, il est défini comme suit : « un conflit armé existe chaque fois qu'il y a recours à la force armée entre Etats ou un conflit armé prolongé entre les autorités gouvernementales et des groupes armés organisés ou entre de tels groupes au sein d'un Etat ». *TPIY, Le Procureur c. Tadić,* [*Arrêt*](https://www.icty.org/x/cases/tadic/acdec/fr/51002JN3.htm) *relatif à l’appel de la défense concernant l’exception préjudicielle d’incompétence, 2 octobre 1995, para. 70*

Les conflits armés englobent à la fois les conflits armés internationaux, qui se produisent entre deux ou plusieurs États, ainsi que les conflits armés non internationaux, qui impliquent des forces gouvernementales et un ou plusieurs groupes armés organisés, ou des affrontements entre de tels groupes à l’intérieur d’un État.

Si la notion d’occupation est soulevée par les participants, veuillez noter ce qui suit : Dans certains cas, l’occupation est abordée dans le cadre plus large du conflit armé et du droit international humanitaire. Selon l’article 42 du Règlement de La Haye de 1907 :

« Un territoire est considéré comme occupé lorsqu’il se trouve placé de fait sous l’autorité de l’armée ennemie. L’occupation ne s’étend qu’aux territoires où cette autorité est établie et en mesure de s’exercer. »

Pour plus d’informations, voir : CICR. 2024. *Comment le terme « conflit armé » est-il défini en droit international humanitaires ?* [*https://www.icrc.org/sites/default/files/2024-11/Comment%20le%20terme%20%C2%AB%E2%80%89conflit%20arm%C3%A9%E2%80%89%C2%BB%20est-il%20d%C3%A9fini%20en%20DIH.pdf*](https://www.icrc.org/sites/default/files/2024-11/Comment%20le%20terme%20%C2%AB%E2%80%89conflit%20arm%C3%A9%E2%80%89%C2%BB%20est-il%20d%C3%A9fini%20en%20DIH.pdf#:~:text=Le%20droit%20international%20humanitaire%20%28DIH%29%20s%E2%80%99applique%20dans%20des,l%E2%80%99existence%20d%E2%80%99une%20%C2%AB%20guerre%20%C2%BB%20par%20les%20parties.)

# DIAPOSITIVE 6

Déplacement forcé

Les conséquences des conflits sont variées et ont un impact sur les dynamiques socio-économiques, politiques et humaines des sociétés. À la suite d'un conflit, de nombreuses populations peuvent être contraintes de fuir leur pays ou leur communauté d'origine. Trois concepts permettent de différencier le statut individuel des personnes qui ont quitté de force leur lieu d’origine en raison d’un conflit :

* Les réfugiés sont des personnes qui se trouvent hors de leur pays d'origine en raison d’une crainte de persécution, de conflit, de violence généralisée ou d'autres circonstances qui ont gravement bouleversé l'ordre public et qui, en conséquence, exigent une « protection internationale ». *Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés - HCR*
* Le demandeur d’asile est un individu sollicitant une protection internationale. Dans les pays appliquant des procédures d’examen individualisées, un demandeur d’asile est un individu dont la demande d’asile n’a pas encore fait l’objet d’une décision définitive de la part du pays d’accueil potentiel. *Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés - HCR*
* Les personnes déplacées à l’intérieur de leur propre pays sont des personnes ou des groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d’un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l’homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l’homme ou pour en éviter les effets, et qui n’ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d’un État. *Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays(1998)*

Pour plus d'informations, consultez le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) : <https://www.unhcr.org/fr/en-bref/qui-nous-aidons>

Après avoir donné ces définitions, le facilitateur peut encourager les participants qui ne travaillent pas sur des questions liées aux conflits à faire la différence entre ces trois termes.

# DIAPOSITIVE 7

Cycle de gestion des conflits

Le cycle de gestion des conflits peut varier en complexité et en nombre de phases reconnues, mais la forme basique consiste en trois phases : préparation, réponse et relèvement. Les phases peuvent être plus ou moins longues et se chevauchent souvent :

* La préparation consiste à surveiller et à analyser en permanence les tensions et les différends sociaux afin d’anticiper la possibilité d’un conflit violent. Sur cette base, des programmes et des interventions peuvent être conçus pour prévenir l’éclatement de la violence ou pour atténuer l’ampleur et l’intensité de ces événements s’ils se produisent.
* La phase de réponse a lieu lorsqu’un conflit violent éclate. La réponse humanitaire est alors immédiate et consiste à fournir des services d’urgence et une aide publique afin de sauver des vies, de réduire les effets sur la santé, d’assurer la sécurité publique et de répondre aux besoins de base des personnes touchées en matière de moyens de subsistance.
* Le relèvement est la restauration et l’amélioration des installations, des moyens de subsistance et des conditions de vie des communautés touchées par un conflit. Les actions menées au cours de cette phase comprennent des activités qui favorisent l’accès au dialogue dans le but de restaurer la stabilité politique et de positionner la société sur la voie d’une paix durable, de la justice sociale et de l’inclusion.

Pour plus d’informations, voir : https://www.preventionweb.net/files/7817\_UNISDRTerminologyFrench.pdf?utm\_source=chatgpt.com

Pour les participants qui ne sont pas familiers avec les concepts clés du patrimoine culturel immatériel, le facilitateur peut les renvoyer au texte du participant de l'unité 3 : Concepts clés de la Convention.

# DIAPOSITIVE 8

Le facilitateur présente le graphique du cycle de gestion des conflits, en expliquant les différentes phases. Celui-ci peut inviter les participants à réfléchir à leur propre expérience et à donner des exemples des différentes phases d’un cycle de gestion des conflits.

# DIAPOSITIVE 9

**L’impact des conflits sur le patrimoine culturel immatériel**

L’impact des conflits et des déplacements forcés sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est multiple, lié à d’autres formes d’urgence et aggravé par elles de manière complexe. Les trois principaux domaines dans lesquels le patrimoine culturel immatériel peut être affecté sont les suivants :

* Les décès et déplacements forcés affectent le nombre de praticiens et de porteurs du patrimoine vivant.
* Les conflits éloignent les populations de leurs terres et restreignent l’accès aux lieux et aux espaces qui sont essentiels à la viabilité du patrimoine culturel immatériel.
* Les migrations forcées brisent la cohésion sociale des communautés.

Le facilitateur doit discuter et analyser ces questions avec les participants, en les invitant à fournir des exemples tirés de leur propre expérience ou à donner d’autres exemples de la manière dont le patrimoine culturel immatériel peut être affecté par les conflits et les déplacements forcés.

Pour une discussion sur les rôles du patrimoine culturel immatériel dans les situations de conflit, le facilitateur peut se référer aux rapports suivants de l’UNESCO :

* UNESCO. 2017. Document de référence pour l’évaluation des besoins en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en situation d’urgence dans la province du Nord-Kivu, RDC. Disponible en ligne sur le site :https://ich.unesco.org/doc/src/RDC-201709-document\_de\_r%C3%A9f%C3%A9rence\_Nord\_Kivu.pdf. (disponible uniquement en français)
* UNESCO. 2024. Rapport final : Formation sur l’identification des besoins pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en situations de conflit et de déplacement forcé. Camp de réfugiés de Minawao, Cameroun. *Disponible sur demande auprès du Secrétariat.*

# DIAPOSITIVE 10

**EXERCICE 1. L’impact des conflits sur le patrimoine culturel immatériel**

**Durée estimée : 45 minutes**

**Objectif d’apprentissage**: Dans cet exercice, les participants sont invités à explorer la relation entre le patrimoine culturel immatériel et les conflits en prenant des exemples concrets de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente. Pour chaque cas, les participants identifieront les impacts du conflit sur la viabilité et la sauvegarde de ces éléments et réfléchiront aux mesures de sauvegarde possibles pour faire face à ces risques.

**Pour cet exercice :**

* Le facilitateur peut présenter un ou plusieurs cas en fonction du contexte de l’atelier. Les cas ci-dessous sont présentés à titre d’exemple et sont tous affectés par un conflit d’une manière ou d’une autre. Si le facilitateur connaît mieux un autre exemple de la Liste de sauvegarde urgente, il peut choisir de présenter plutôt ce dernier.
* Le facilitateur est invité à consulter le site internet du Secrétariat pour plus d’informations sur chaque élément. Des liens vers les éléments sont fournis ci-dessous. De plus amples informations peuvent être trouvées dans la candidature ainsi que dans le rapport périodique pour l’élément, s’il est disponible.
* Afin d’explorer d’autres exemples sur les Listes de la Convention, le facilitateur peut se référer à l’outil « Plonger dans le patrimoine culturel immatériel », et en particulier à la visualisation des menaces : https://ich.unesco.org/dive/threat/?language=frLe facilitateur peut souhaiter montrer une vidéo de l’élément (disponible sur le site internet du Secrétariat) afin de fournir une présentation de chaque élément.
* Le cas échéant, le facilitateur peut diviser le groupe en sous-groupes de 5 participants au maximum.

**Questions de réflexion :**

Le facilitateur doit inviter les participants à réfléchir à l’impact du conflit sur la viabilité de l’élément et aux mesures de sauvegarde potentielles qui pourraient être conçues pour faire face à ces risques :

* Qui sont les principaux acteurs du patrimoine vivant et comment peuvent-ils être affectés par le conflit ?
* Les communautés ont-elles toujours accès aux lieux/espaces nécessaires à la pratique de cet élément ?
* Les communautés ont-elles encore accès aux ressources nécessaires à la pratique de cet élément (matières premières, objets, instruments) ?
* Comment le conflit peut-il également affecter les moyens de subsistance des communautés ?
* Pouvez-vous identifier des impacts potentiels sur la dynamique de genre de l’élément du PCI en situation de conflit ?
* …

# DIAPOSITIVE 11

**Étude de cas : La culture de la préparation du bortsch ukrainien (Ukraine, 2022)**

« Le bortsch ukrainien est un plat traditionnel préparé à partir d’un bouillon auquel sont associés de la betterave rouge, de la betterave à sucre ou un jus de betterave fermenté. La pratique remonte à plusieurs siècles et se transmet au sein des familles, et les enfants participent à sa préparation. Le bortsch ukrainien permet d’exprimer l’hospitalité et réunit des personnes de tous âges, tous genres et tous milieux autour d’une table. La viabilité de l’élément est cependant menacée par divers facteurs depuis le début du conflit armé en février 2022, notamment le déplacement des porteurs de leur communauté d’origine et des contextes culturels nécessaires à la préparation et à la consommation du bortsch en Ukraine. En outre, la destruction du milieu environnant et de l’agriculture traditionnelle a empêché les communautés d’accéder aux produits locaux, tels que les légumes, nécessaires à la préparation du plat. Malgré ces difficultés, les communautés de toute l’Ukraine se sont unies autour de cet élément. »

* Dossier de candidature : <https://ich.unesco.org/fr/USL/culture-of-ukrainian-borscht-cooking-01852>
* Vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=A01buIjvLCQ>

# DIAPOSITIVE 12

**Exercice 2 : L’impact des conflits sur le patrimoine culturel immatériel**

Une fois l’exercice ci-dessus terminé, les participants seront invités à réfléchir à leurs propres expériences de conflit et à déterminer s’ils peuvent identifier des éléments du patrimoine culturel immatériel qui ont été affectés. Ils disposeront de 30 minutes pour discuter ensemble, en petits groupes, de leurs expériences et seront invités à les présenter au reste des participants, le cas échéant.

# DIAPOSITIVE 13

**Le rôle du patrimoine culturel immatériel dans les situations de conflit et de déplacement forcé**

Le facilitateur mènera une discussion de 20 minutes sur les rôles potentiels du patrimoine vivant dans les situations de conflit et de déplacement. L’idée est de poursuivre le flux de la discussion précédente afin d’explorer les possibilités du patrimoine culturel immatériel. La discussion peut être guidée par les questions suivantes :

* Connaissez-vous des cas où le patrimoine culturel immatériel a joué un rôle important pour les communautés en situation de conflit ou d’après-conflit ? Comment le patrimoine culturel immatériel peut-il aider les personnes en situation de conflit et d’après-conflit ?

# DIAPOSITIVE 14

**Les rôles du patrimoine culturel immatériel dans les situations de conflit et de déplacement forcé**

Au terme de la discussion, le facilitateur résumera les principaux points de cette conversation et les domaines clés dans lesquels le patrimoine culturel immatériel peut jouer un rôle pour soutenir les communautés en temps de crise. Par exemple, le patrimoine culturel immatériel peut :

* être un instrument pour unir les gens et les aider à faire face aux tragédies.
* également être utilisé pour guérir les blessures et lier les communautés en tant que source de résilience et de bien-être.
* rétablir le dialogue entre les adversaires, restaurer la paix et renforcer la sécurité.
* devenir une stratégie efficace dans les processus de réparation symbolique dans les zones post-conflit.
* aider à renforcer les moyens de subsistance des communautés.
* être une source de compréhension mutuelle et de réconciliation entre et au sein des communautés, y compris entre les populations déplacées et les communautés d’accueil

# DIAPOSITIVE 15

**Exercice 3 : Le patrimoine culturel immatériel en tant que facteur d’atténuation de l’impact des conflits**

*Objectif d’apprentissage :* Cet exercice vise à identifier les éléments du patrimoine culturel immatériel qui sont menacés par le conflit, ou ceux qui ont contribué à traiter positivement l’impact du conflit. Les participants doivent analyser des études de cas spécifiques et identifier non seulement les effets du conflit sur le patrimoine culturel immatériel, mais aussi les actions possibles pour sauvegarder et engager le ou les éléments identifié(s) afin de remédier à ces impacts.

*Durée estimée :* 60 minutes.

* Étude de cas 1 : « L’alabado » comme ressource de guérison : Massacre de Bojayá, Colombie

*Consignes*

* Divisez les participants en deux groupes, en attribuant une étude de cas à chaque groupe. Distribuez le *Document 1 : Analyse des études de cas*, qui fournit un tableau structuré pour l’analyse de chaque étude de cas. Ce document guidera les participants dans l’analyse du rôle du patrimoine culturel immatériel, tant dans ses aspects positifs que complexes, lors de situations de conflit.
* Chaque groupe utilisera le document pour:
  + Décrire comment l’élément du patrimoine culturel immatériel a été affecté par le conflit.
  + Identifier toutes les manières dont ces éléments ont servi de mécanismes d’adaptation ou ont favorisé la guérison et la résilience.
  + Identifier les mesures de sauvegarde qui pourraient soutenir davantage ces pratiques.
  + Discussion en groupe et présentation : Après 30 minutes, demandez à un participant de chaque groupe de présenter ses conclusions à l’ensemble du groupe. Répétez l’exercice avec le deuxième groupe.

# DIAPOSITIVE 16

Cadres, instruments et normes internationaux pour la sauvegarde du patrimoine culturel intangible dans les situations de conflit

Les quatre diapositives suivantes (diapositives 21 à 24) examinent les cadres, instruments et normes internationaux pertinents concernant le patrimoine culturel immatériel dans les situations de conflit (et de déplacement forcé).

Les dispositions pertinentes de la Convention sont les suivantes :

* Article 11 : « Il appartient à chaque État partie : (a) de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire »
* Article 15 : « […] chaque État partie s’efforce d’assurer la plus large participation possible des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus qui créent, entretiennent et transmettent ce patrimoine, et de les impliquer activement dans sa gestion. »
* Article 22.2 : « En cas d’urgence, la demande d’assistance doit être examinée en priorité par le Comité. »

# DIAPOSITIVE 17

Directives opérationnelles

Les directives opérationnelles de la Convention comportent peu de références directes aux situations d’urgence :

* Concernant l’évaluation des demandes d’assistance internationale, les directives opérationnelles donnent une définition de l’urgence au paragraphe 50.
* En 2016, un nouveau chapitre des directives opérationnelles a été adopté, portant spécifiquement sur la relation entre le patrimoine culturel immatériel et le développement durable au niveau national. Ce chapitre comprend des dispositions spécifiques relatives à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations de conflit, notamment :
* Reconnaître et promouvoir la contribution de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à la cohésion sociale et à l’équité (VI.4.1).
* Reconnaître, mettre en valeur et promouvoir la contribution de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à la prévention et à la résolution des conflits (VI.4.2).
* Tirer pleinement parti du rôle potentiel du patrimoine culturel immatériel dans la restauration de la paix, la réconciliation entre les parties, le rétablissement de la sûreté et de la sécurité, et la reconstruction des communautés, groupes et individus (VI.4.3).
* Reconnaître, promouvoir et mettre en valeur la contribution que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel des communautés, groupes et individus apporte à la construction d’une paix durable (VI.4.4).

# DIAPOSITIVE 18

Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Les Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ont été élaborés dans l'esprit de la Convention de 2003 et des instruments normatifs internationaux existants qui protègent les droits de l'homme et les droits des peuples autochtones. Ils représentent un ensemble de principes généraux qui sont largement acceptés comme constituant de bonnes pratiques pour les gouvernements, les organisations et les individus affectant directement ou indirectement le patrimoine culturel immatériel afin d'assurer sa viabilité, reconnaissant ainsi sa contribution à la paix et au développement durable.

Le cinquième point des Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel stipule que « l’accès des communautés, groupes et individus aux instruments, objets, artefacts, espaces culturels et naturels et lieux de mémoire dont l’existence est nécessaire pour l’expression du patrimoine culturel immatériel doit être garanti, y compris en situation de conflit armé. »

Voir : <https://ich.unesco.org/fr/ethics-and-ich-00866>

# DIAPOSITIVE 19

D’autres instruments internationaux appellent à la protection du patrimoine culturel dans les situations de conflit :

* La Résolution 2347 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2017) est la première à se concentrer uniquement sur le patrimoine culturel dans le contexte de la paix et de la sécurité. Elle condamne la destruction, le pillage et le trafic de biens culturels, en particulier par des groupes non étatiques, en soulignant leur rôle dans le financement du terrorisme et l’alimentation des conflits. La résolution souligne que la dégradation du patrimoine culturel entrave la réconciliation et le développement post-conflit, car il représente souvent un symbole d’unité pour les communautés touchées. Bien qu’elle ne traite pas directement du patrimoine culturel immatériel, l’intérêt porté par la résolution aux valeurs que les communautés accordent à leur patrimoine est très pertinent pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence.
* Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses deux protocoles (1954). Cette convention appelle la communauté internationale à protéger le patrimoine culturel matériel qui est menacé en cas de conflit armé. Bien que cette convention ne se réfère qu’aux biens culturels meubles et immeubles, il existe des synergies potentielles avec la Convention de 2003 dans la mesure où elle reconnaît que certains lieux, espaces et objets sont liés à l’expression ou à la pratique du patrimoine culturel immatériel. Par exemple, la destruction d’un site religieux peut remettre en cause le droit à la liberté religieuse et au culte, ce qui peut conduire à l’intimidation ou à la déstabilisation d’une communauté concernée.
* Voir le Document de réflexion sur les synergies en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence C54/21/16.COM/INF.5.III (https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000379571\_fre)
* Résolution 33/20 du Conseil des droits de l’homme - « Droits culturels et protection du patrimoine culturel » (2016). Ce rapport prend note du fait que la destruction ou la détérioration du patrimoine culturel peut avoir un impact préjudiciable et irréversible sur l’exercice des droits culturels, en particulier le droit de chacun de prendre part à la vie culturelle, y compris la capacité d’accéder au patrimoine culturel et d’en jouir. La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, en tant que fondement de l'identité et du bien-être des populations, est au cœur des droits de l'homme.

# DIAPOSITIVE 20

Stratégie de l’UNESCO pour le renforcement de l’action de l’UNESCO en matière de protection de la culture et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé (2015)

* L’*Addendum* (2017) à la *Stratégie de renforcement de l’action de l’UNESCO pour la protection de la culture et la promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé* a deux objectifs principaux en ce qui concerne les situations d’urgence associées aux catastrophes :

(1) Renforcer la capacité des États membres à prévenir, atténuer et surmonter la perte de patrimoine culturel et de diversité qui résulte de catastrophes dues à des aléas d’origine naturelle ou humaine.

(2) Prendre en compte la culture dans les actions du secteur de la RRC et les interventions humanitaires en rapport avec des catastrophes en coopérant avec les parties prenantes concernées extérieures à la sphère culturelle.

* Depuis 2016, le Comité intergouvernemental de la Convention de 2003 a réfléchi au rôle du PCI dans les catastrophes et les situations d’urgence (décision [11.COM 15](https://ich.unesco.org/fr/decisions/11.COM/15), décision [12.COM 15](https://ich.unesco.org/fr/decisions/12.COM/15), décision[13.COM 11](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/11) et décision[14.COM 13](https://ich.unesco.org/fr/decisions/14.COM/13)) et a commandé une série d’études et d’actions qui ont abouti aux *Principes et modalités opérationnels pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence* (voir diapositives 13-16).

# DIAPOSITIVE 21

Principes opérationnels et modalités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence :

* Les principes opérationnels et les modalités offrent une orientation aux États parties ainsi qu’aux autres parties prenantes nationales ou internationales concernées sur la meilleure façon de garantir que le patrimoine culturel immatériel est engagé et sauvegardé le plus efficacement possible dans le contexte de divers types de situations d’urgence.
* Ces principes devraient guider toutes les interventions visant à sauvegarder et/ou à impliquer le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence.
* Les modalités intègrent les principes et identifient les actions appropriées aux trois phases principales d’un cycle de gestion des urgences. Elles seront adaptées aux circonstances locales.

# DIAPOSITIVE 22

Principes opérationnels :

Le facilitateur peut commencer par expliquer les six principes qui doivent sous-tendre toutes les interventions visant à sauvegarder et/ou à engager le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence, y compris dans les situations de conflit et de déplacement forcé. Les principes ci-dessous sont paraphrasés ; le facilitateur doit se référer au [Principes opérationnels et modalités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence](chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcglclefindmkaj/https:/ich.unesco.org/doc/src/Operational_Principles_and_Modalities_for_Safeguarding_ICH_in_Emergencies_FR.pdf) pour le texte intégral :

1. Importance capitale de la vie et du bien-être des porteurs du patrimoine culturel immatériel
2. Compréhension renforcée des communautés affectées, y compris les hôtes et les personnes déplacées
3. Un inventaire réalisé avec la participation des communautés est essentiel à toutes les phases du cycle de gestion des catastrophes
4. Les États parties doivent assurer la plus large participation possible des porteurs du patrimoine culturel immatériel
5. Les acteurs humanitaires étatiques et non étatiques doivent soutenir les porteurs du patrimoine culturel immatériel dans leurs actions de sauvegarde et d’atténuation
6. Respect de la nature dynamique et polyvalante du patrimoine culturel immatériel

# DIAPOSITIVE 23

Modalités opérationnelles : Préparation

Les modalités intègrent les principes susmentionnés et identifient les actions appropriées à mettre en œuvre au cours des trois principales phases du cycle de gestion des urgences : préparation, réponse et relèvement, tout en reconnaissant que la durée de chaque phase peut varier et qu’elle peut se chevaucher avec d’autres phases. Les circonstances et les conditions locales détermineront laquelle de ces actions serait la plus pertinente et la plus appropriée pour un élément spécifique du patrimoine culturel immatériel ou une situation.

La phase de préparation consiste à surveiller et à analyser en permanence les tensions sociales et les différends afin d’anticiper la possibilité d’un conflit violent. Sur cette base, des programmes et des interventions peuvent être conçus pour prévenir l’éclatement de la violence ou pour atténuer l’ampleur et l’intensité de ces événements s’ils se produisent. Dans le cadre de ce document, les actions de sauvegarde et/ou d’engagement du patrimoine culturel immatériel dans les situations de conflit et de déplacement forcé sont les suivantes :

**PRÉPARATION**

1. Sensibiliser les parties prenantes concernées à la double nature du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence, ainsi qu’aux principes et modalités actuels, et renforcer leurs capacités en la matière.

2. Fournir des ressources et une assistance à la capacité des communautés à s’engager dans tous les aspects de la préparation aux situations d’urgence en consultation avec d’autres parties prenantes, en particulier dans les régions et les pays exposés aux situations d’urgence.

3. Intégrer dans les inventaires du patrimoine culturel immatériel, comme le prévoit la Convention de 2003, des informations sur la vulnérabilité des éléments aux situations d’urgence potentielles. Il convient d’indiquer la capacité d’atténuation de ces éléments, ainsi que les coordonnées des lieux et des communautés concernés, afin de faciliter l’identification et l’accès en cas d’intervention d’urgence.

4. Inclure la préparation aux situations d’urgence dans les plans de sauvegarde d’éléments spécifiques. Il peut s’agir de mesures préventives visant à remédier à leur vulnérabilité potentielle en cas d’urgence, de mesures préparatoires visant à renforcer et à engager leur capacité d’atténuation, et d’une méthodologie permettant d’évaluer la situation de l’élément au cours de la phase d’intervention d’urgence.

5. Intégrer le patrimoine culturel immatériel dans les plans de préparation aux situations d’urgence locaux, nationaux, sous-régionaux et régionaux.

6. Établir des liens entre les organes de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et ceux chargés de la préparation aux situations d’urgence.

# DIAPOSITIVE 24

**Modalités opérationnelles : Réponse**

La phase de réponse a lieu lorsque le conflit éclate. La réponse humanitaire intervient donc immédiatement, en fournissant des services d’urgence et une assistance publique afin de sauver des vies, de réduire les effets sur la santé, d’assurer la sécurité publique et de répondre aux besoins fondamentaux des personnes touchées en matière de moyens de subsistance. Les actions visant à sauvegarder et/ou à faire participer le patrimoine culturel immatériel dans les situations de conflit et de déplacement forcé pendant la phase de réponse devraient avoir lieu après que les interventions d’urgence immédiates menées par les agences humanitaires ont été achevées. Les actions comprennent les éléments suivants :

**RÉPONSE**

1. Identifier, localiser et contacter les communautés dont le patrimoine culturel immatériel est connu ou susceptible d’avoir été affecté par la situation d’urgence, le plus tôt possible.

2. Donner la priorité aux ressources et à l’assistance de la capacité des communautés concernées à identifier ainsi qu’à répondre, par une approche fondée sur la communauté, à leurs besoins immédiats de sauvegarde et à tirer parti de leur patrimoine culturel immatériel pour atténuer les effets immédiats de la situation d’urgence (identification des besoins réalisée avec la participation des communautés). Dans certains contextes, il ne sera possible de mettre en œuvre cet ensemble d’actions qu’au cours de la phase de relèvement.

3. Partager des informations au sein des États parties touchés et entre ceux-ci et d’autres parties prenantes, en particulier les acteurs humanitaires, les organisations non gouvernementales concernées et/ou les forces armées, afin de déterminer la nature et l’ampleur des perturbations subies par le patrimoine culturel immatériel et les possibilités de l’engager dans des mesures d’atténuation. Il s’agit également de veiller à ce que les opérations de secours tiennent pleinement compte du patrimoine culturel immatériel existant et contribuent à sa sauvegarde.

4. Chaque fois qu’une évaluation des besoins après une catastrophe ou un conflit est entreprise, notamment dans le cadre de mécanismes internationaux multipartites de réponse aux crises, veiller à ce que le patrimoine culturel immatériel soit pris en compte. Impliquer les communautés dans l’évaluation des effets de la catastrophe naturelle et/ou du conflit armé sur leur patrimoine culturel immatériel, ainsi que des dommages et pertes économiques connexes et des impacts sur le développement humain.

# DIAPOSITIVE 25

**Modalités opérationnelles : Relèvement**

La phase de relèvement comprend la restauration et l’amélioration des infrastructures, des moyens de subsistance et des conditions de vie des communautés touchées par le conflit. Les actions menées au cours de cette phase comprennent des activités qui favorisent l’accès au dialogue dans le but de restaurer la stabilité politique et de positionner la société sur la voie d’une paix durable, de la justice sociale et de l’inclusion. Ces éléments incluent :

**RELÈVEMENT**

1. Procéder à l’identification des besoins de la communauté si celle-ci n’a pas pu être faite plus tôt.

2. Sur la base des résultats du processus d’identification des besoins, fournir des ressources et une assistance aux communautés pour qu’elles développent et mettent en œuvre des mesures ou des plans de sauvegarde afin de renforcer la capacité d’atténuation de leur patrimoine culturel immatériel. Cet engagement devrait être maintenu tout au long de la phase de relèvement et de la phase de préparation qui suit, ainsi que lors de la transition de la dépendance à l’égard de l’aide humanitaire vers le développement.

3. Faire en sorte que le patrimoine culturel immatériel favorise le dialogue, la compréhension mutuelle et la réconciliation entre les communautés et en leur sein, y compris entre les populations déplacées et les communautés d’accueil.

# DIAPOSITIVE 26

Exercice 4 : Comprendre les modalités opérationnelles

*Objectif d’apprentissage :* L’objectif de cet exercice est de permettre aux participants non seulement de connaître et d’analyser les différentes actions des modalités opérationnelles, mais aussi d’identifier à quelle étape du cycle d’urgence correspond chaque action.

*Durée estimée :* 30 à 40 minutes. (Facultatif)

*Matériel nécessaire :* craie, marqueurs, ruban adhésif et actions imprimées des modalités.

* Document 2 : Exercice 4 - L'Analyse les modalités contient les 13 actions associées aux modalités, certaines accompagnées de questions. Si possible, imprimez chacune de ces actions sur une feuille distincte, sinon, découpez chacune de ces actions avec les questions correspondantes.
* Remettez une de ces actions à chaque participant. S’il y a moins de 13 participants, certains devront travailler sur deux actions. S’il y a plus de 13 participants, donnez une des actions avec deux questions à deux personnes.
* Dessinez au tableau ou sur une affiche un tableau contenant trois colonnes, chacune d’elles ayant pour titre les trois phases du cycle de l’urgence : préparation, réponse et relèvement.
* Demandez à chaque participant d’analyser son action et de tenter de répondre, le cas échéant, aux questions incluses dans cette action. Laissez-leur 10 à 15 minutes.
* Demandez à chaque participant d’expliquer son action au reste du groupe et d’essayer de répondre aux questions. S’ils ne savent pas comment répondre à la ou aux questions, demandez aux autres participants de proposer des idées.
* Demandez à chaque participant de coller son action dans l’une des trois phases du cycle d’urgence sur le tableau dessiné par le facilitateur.

# DIAPOSITIVE 27

**Ressources et soutien financier de l’UNESCO**

L’UNESCO propose plusieurs mécanismes différents pour aider ses États membres à sauvegarder leur PCI dans les situations d’urgence :

* **Listes de la Convention** : Les mécanismes d’inscription prévus par la Convention peuvent permettre de promouvoir et d’améliorer la visibilité des éléments qui contribuent à la préparation, à la réponse et au relèvement après une catastrophe (la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité, la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, ainsi que le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde), et/ou d’attirer l’attention de la communauté internationale sur des éléments particulièrement menacés par une catastrophe (pour la possibilité d’une procédure accélérée pour une candidature sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, voir le critère U.6 au chapitre I.1 des Directives opérationnelles de la Convention de 2003). Le facilitateur peut souhaiter mettre en évidence certains exemples.
* Une **aide financière et technique** peut être sollicitée dans le cadre de divers fonds d’urgence, notamment :
  + - Une assistance d’urgence peut être demandée à tout moment auprès du mécanisme d’assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel (<https://ich.unesco.org/fr/requesting-assistance-00039>). Le facilitateur peut souhaiter citer quelques exemples, par exemple, [le Mali](https://ich.unesco.org/fr/assistances/inventory-of-intangible-cultural-heritage-in-mali-with-a-view-to-its-urgent-safeguarding-01026), [la Côte d’Ivoire](https://ich.unesco.org/fr/assistances/inventory-of-the-intangible-cultural-heritage-present-in-cote-d-ivoire-in-view-of-its-urgent-safeguarding-01051), [le Vanuatu](https://ich.unesco.org/fr/assistances/safeguarding-indigenous-vernacular-architecture-and-building-knowledge-in-vanuatu-01214), [le Niger](https://ich.unesco.org/fr/assistances/safeguarding-the-intangible-cultural-heritage-of-niger-in-a-situation-of-urgency-and-for-the-resilience-of-displaced-populations-pilot-project-in-tillabery-and-diffa-01412) et la [Colombie](https://ich.unesco.org/fr/assistances/intangible-cultural-heritage-as-a-basis-for-resilience-reconciliation-and-construction-of-peace-environments-in-colombia-s-post-agreements-01522).
    - Le Fonds d’urgence pour le patrimoine du Secteur de la culture de l’UNESCO, créé en 2015, fournit une assistance aux États parties visant à prévenir, atténuer et récupérer la perte du patrimoine et de la diversité culturels dans les situations d’urgence, y compris les catastrophes. Pour plus d’informations, le facilitateur peut renvoyer les participants à la page internet, qui contient des questions fréquemment posées sur le Fonds : [https://fr.unesco.org/themes/protecting-our-heritage-and-fostering-creativity/emergencyfund2](https://en.unesco.org/themes/protecting-our-heritage-and-fostering-creativity/emergencyfund2).

# DIAPOSITIVE 29

Conclusion

Pour clore cette unité, essayez de clarifier toute question en suspens soulevée par les participants, y compris les questions relatives au contenu, puis (le cas échéant) préparez les participants aux exercices pratiques de l’Unité 66, en indiquant que les concepts introduits ici seront illustrés de manière plus approfondie par leur application dans le cadre des exercices.